



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE**  
BUREAU DE L'EQUITE SOCIALE ET TERRITORIALE

Bobigny, le 20 FEV. 2009

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et Messieurs les Maires

**Objet** : Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

**Réfer.** : Article 5 de la loi relative à la prévention de la délinquance.  
Circulaire NOR/INT/K/09/00017/C du 23 janvier 2009 du Secrétaire général du Comité interministériel de Prévention de la délinquance.

**P.J.** : Dossier Cerfa (n° 12 156 \* 02) et sa fiche annexe.

L'article 5 de la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 a créé un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

**Les bénéficiaires**

Pourront bénéficier des financements décidés dans ce cadre, les collectivités territoriales, leurs groupements, les associations et les organismes publics ou privés, les bailleurs sociaux, ainsi que les services de l'Etat si ces derniers conduisent des actions de prévention portant sur des études, des projets de formation, de communication... dès lors que ceux-ci n'interviendront pas en substitution des crédits de droit commun de l'Etat (notamment pour le fonctionnement des services).

**Le cadre partenarial**

Le FIPD a vocation à soutenir les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre **dans un cadre partenarial** (plan d'actions d'un CLSPD, CLS, CUCS). Ce financement doit conserver **un caractère complémentaire de la mobilisation des crédits des partenaires locaux**, et la recherche de cofinancements par les collectivités locales sera donc systématiquement privilégiée.

Ces financements seront **subordonnés à la capacité des CLSPD** (désormais obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants) **et des CLS à faire émerger des priorités précises se traduisant par des actions concrètes**, dont les résultats sont susceptibles d'évaluation.

### La définition des actions

Les projets et dispositifs faisant l'objet d'une demande de financement devront dans les documents produits (dossier Cerfa et sa fiche annexe, ci-joints) être **suffisamment explicites et précis dans leur objet comme dans leur libellé**. En outre, une attention toute particulière sera apportée aux projets assortis d'un calendrier prévisionnel d'exécution de la dépense faisant état d'une utilisation rapide de la subvention.

### Les actions éligibles

Parmi les priorités fortes de l'Etat, déjà poursuivies en 2008 : **la vidéoprotection sur la voie publique et le raccordement des centres de supervision urbaine aux services de police.**

Cependant toute participation de l'Etat au titre du FIPD devra intervenir dans le cadre d'études (susceptibles elles mêmes de bénéficier de financements) auxquelles la Direction départementale de la sécurité publique sera associée.

Les conditions d'éligibilité au FIPD, pour les projets de vidéoprotection sont les suivantes :

- Justification de **l'intérêt opérationnel du dispositif en termes de sécurité**, au regard des chiffres caractéristiques de la délinquance constatée localement, et/ou de son inscription dans les quartiers prioritaires de la dynamique espoir banlieue ;
- **Qualité technique de l'installation** permettant un raccordement du centre de supervision urbaine aux services des forces de l'ordre dans les conditions de fonctionnement opérationnelles et conformes aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Les autres actions éligibles au FIPD pourront concerner :

- La prévention des violences intrafamiliales et des violences aux personnes ;
- Les actions auprès des mineurs, et notamment celles touchant les jeunes placés sous main de justice ;
- La lutte contre le décrochage scolaire et ses conséquences ;
- La prévention de la récidive ;
- Les intervenants sociaux dans les commissariats de police.

Vos propositions, formulées à l'aide des documents ci-joints (qu'il vous sera possible d'obtenir sous forme numérique sur simple demande exprimée auprès de mes services), devront être transmises au sous-préfet pour le 13 mars 2009 au plus tard.

Je vous remercie par avance de veiller au respect de cette échéance et à la qualité des projets et dossiers présentés, conformément au rôle central qui vous est dévolu en matière de prévention de la délinquance.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nacer MEDDAH', written over a horizontal line.

**Nacer MEDDAH**